

COMMUNE DE CAPENDU

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) et au compte administratif (CA) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note de présentation du BP répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible en Mairie (s'adresser au secrétariat pour en obtenir une copie) et également sur son site internet.

Le BP 2026 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le BP 2026 a été voté le 23 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures et également sur son site internet. Il a été établi avec la volonté :

- de contenir les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions, notamment auprès du Département, de la Région et de l'État, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes, ou section de fonctionnement, incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) GÉNÉRALITÉS

La section de fonctionnement du BP permet à la commune d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, énergies, loisirs, santé, impôts ...).

■ **Les recettes de fonctionnement** de Capendu correspondent aux sommes encaissées au titre :

- des impôts locaux payés par les contribuables ;
- des dotations versées par l'État (dotations forfaitaires, de solidarité rurale et de péréquation) ;
- de l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo ;
- des compensations d'exonérations de fiscalité locale versées par l'État ;
- des produits des services (redevance d'occupation du domaine public, location de salles aux associations non communales, vente de concessions au cimetière, remboursement de mise à disposition de personnels ...) ;
- de produits exceptionnels (libéralités, cession d'immobilisations, subventions exceptionnelles ...).

■ **Les dépenses de fonctionnement** de Capendu sont constituées par :

- les salaires du personnel municipal et les charges afférentes ;
- les indemnités des élus et les charges afférentes ;
- l'entretien de la voirie communale, des bâtiments communaux, des espaces verts, du réseau d'éclairage public... ;
- les achats de matières premières (énergie ...) et de fournitures (scolaires, d'entretien, administratives, d'équipement ...) ;
- les prestations de services (télécommunications, animations, maintenance, assurances, ...) ;
- les subventions versées aux associations ;
- le service incendie (SDIS) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

- les prestations sociales (CCAS) ;
- les intérêts des emprunts.

NB : finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Capacité d'autofinancement 2026 : 1 020 921.63 € (contre 936 150.19 € en 2025).

B) RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	DÉPENSES	MONTANTS en €	Chap.	RECETTES	MONTANTS en €
011	Dépenses courantes	475 060.00	013	Atténuations de charges (Remboursement rémunération personnel)	12 000.00
012	Dépenses de personnel	876 500.00	70	Produits des services	176 600.00
014	Atténuations de produits	5 000.00	73	Impôts et taxes	296 129.00
65	Autres dépenses de gestion courante	318 874.10	731	Fiscalité locale	719 543.00
66	Charges financières (intérêts de l'emprunt)	30 000.00	74	Dotations et participations	581 661.02
67	Charges spécifiques	4 500.00	75	Autres produits de gestion courante (Revenu des immeubles)	10 200.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	15 000.00	76	Produits financiers	30.00
			77	Produits exceptionnels	200.00
	Total dépenses réelles	1 724 934.10		Total recettes réelles	1 796 363.02
023	Virement à la section d'investissement	966 655.63	042	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
042	Charges (écritures d'ordre entre sections)	54 266.00		Résultat positif reporté R002	949 492.71
	TOTAL GÉNÉRAL	2 745 855.73		TOTAL GÉNÉRAL	2 745 855.73

► Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 sont estimées à 1 724 934.10 € (contre 1 749 964 € au BP 2025).

■ les dépenses courantes (chapitre 011) ont été une fois encore étudiées de près pour ne rien gaspiller. Elles sont légèrement inférieures à celles inscrites au BP 2025 certains comptes ont été augmenté :

- c/60622 : hausse du prix du carburant
- c/61521 : dégâts des 2 tempêtes successives
- c/6156 : maintenance vidéosurveillance
- c/617 : révision totale du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- c/622 : plusieurs litiges sont en cours

En contrepartie, plusieurs comptes ont été revus à la baisse pour être au plus juste de la réalité c/60612, c/60631, c/615232.

■ les dépenses de personnel (chapitre 012) estimées sont à 876 500 € cette année contre 838 000.00 € en 2025, soit une augmentation d'environ 4.5%. Les points de hausse sont les suivants :

- évolution normale de la carrière des agents (avancements d'échelon)
- prévision de prestation du CDG pour le remplacement d'agents
- forte augmentation du taux de la CNRACL (caisse de retraite +4%, celle-ci augmentera d'autant l'année prochaine)
- remplacements de personnels en arrêts de travail
- les primes de précarité versées sur les contrats courts sont une charge supplémentaire

Ils sont compensés tout de même en recette par le remboursement des assurances pour les arrêts maladie au c/6419 et par le remboursement d'une partie des salaires des agents d'animation par Carcassonne Agglo et la CAF au c/70878.

■ Les charges financières (chapitre 66) sont en diminution (plus de capital que d'intérêts pour cette année).

■ Les dotations ont été abondé du fait de l'opération pour compte de tiers créée cette année suite à l'incendie de la maison sise 4 chemin des Pauvres

► Les recettes réelles de fonctionnement 2026 sont estimées 1 796 363.02 € (contre 1 735 905.87 € au BP 2025) auxquelles il convient d'ajouter l'excédent cumulé des années précédentes de 949 492.71 €, soit un total de 2 745 855.73 €.

■ Les recettes liées aux impôts locaux (chapitre 73 et 731) subissent une hausse des bases locatives pour la taxe foncière sur le bâti (TFPB) (+ 2.6%) mais une baisse significative pour la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) (-13.5%) et pour la taxe d'habitation (TH) (-34.5%). Cette diminution résulte de plusieurs facteurs expliqués par la DDFIP :

« - cela est tout d'abord le fait d'une fiabilisation accrue de la qualité et de l'exhaustivité des données collectées dans le cadre de la campagne déclarative des situations d'occupation des biens immobiliers.

Par ailleurs, les locataires et les occupants à titre gratuit doivent désormais indiquer, sur leur déclaration annuelle de revenus, l'adresse de leur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

résidence secondaire (article 115 de la loi de finances pour 2025).

- l'article 110 de la loi de finances a également recentré l'application de la THRS sur les seuls locaux meublés à usage d'habitation autre qu'à titre principal.

Les locaux meublés occupés à titre de bureaux par des personnes morales non soumises à la cotisation foncière des entreprises – comme les structures associatives – ne sont désormais plus imposables à la THRS. Toutefois, le VIII de l'article 110 de la loi de finances pour 2025 institue une compensation garantissant le maintien du produit perçu en 2024, pour chaque collectivité ou établissement public sur son territoire. Cette allocation sera versée, chaque année, à partir de 2025.

La mise en œuvre de ces évolutions s'est ainsi traduite par une taxation plus proche de la situation réelle d'occupation des logements. Pour l'année 2025, les bases d'imposition de la THRS comme le produit de la taxe ont ainsi diminué de 19% au niveau national par rapport à l'année précédente.

- Le montant de l'attribution de compensation versée par Carcassonne Agglo est revalorisé de 0.7%
- Les recettes issues de la dotation globale forfaitaire (chapitre 74) ont augmenté de +8.5 % par rapport à 2025 (DSR)
- Les recettes au chapitre 70 sont stables

C) LA FISCALITÉ

■ Concernant les ménages

La fiscalité des communes est profondément modifiée depuis la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais également avec la signature récente du pacte fiscal et financier avec Carcassonne Agglo.

Suppression de la taxe d'habitation :

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (LF 2020) instaure la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (mais pas sur les résidences secondaires). Cette suppression, amorcée par la loi de finances pour 2018, s'étale progressivement, jusqu'à 2023. Pour les 80% des foyers les plus modestes (au sens de leurs revenus fiscaux), la baisse de la taxe d'habitation a été portée à 30% en 2018, 65% en 2019 pour une suppression complète en 2020. Pour les 20% des foyers restants, les mêmes baisses successives s'étalent de 2021 à 2023.

Cette mesure représente une baisse de prélèvements obligatoires pour les ménages, mais aussi une baisse de recettes pour les collectivités locales. En guise de compensation en faveur des communes, la LF 2020 instaure, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes. Autrement dit, chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal. Ce transfert de la TFPB des départements vers les communes engendre des effets redistributifs importants : dans certaines communes, la TFPB perçue par le département sur le territoire communal était supérieure à la perte municipale de recettes correspondant à la taxe d'habitation, alors qu'elle était inférieure pour d'autres. Ainsi, la LF 2020 instaure un mécanisme de "coefficient correcteur" visant à corriger ces déséquilibres : les communes "excédentaires" versent ces excédents à un fonds, afin de combler les déficits des autres communes. En cas d'excédents inférieurs aux déficits, l'État compense la différence. Ce mécanisme vise à être pérenne. Les contributions versées par les communes excédentaires, tout comme les transferts reçus par les communes déficitaires, seront chaque année revalorisées au même rythme que l'évolution de la base fiscale de TFPB de chaque commune.

La commune de Capendu faisant partie des « communes excédentaires », elle se voit chaque année appliquer un effet du coefficient correcteur * (ECC) négatif.

Pacte fiscal et financier :

Définition : Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'ÉPCI (ici, Carcassonne Agglo). Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Constat : En présentant son projet de pacte fiscal et financier, l'ÉPCI a estimé que, dans la mesure où sa capacité d'autofinancement ne lui permettait pas d'investir à hauteur de ses compétences (notamment en matière sociale), il avait besoin d'une nouvelle recette.

Solution : Carcassonne Agglo a donc proposé de transférer 17,21% de foncier bâti et 31.23% de foncier non bâti, perçus par les communes, à l'intercommunalité.

Les communes baissent leurs taux de foncier bâti (-17.21%) et non bâti (-31.23%) + l'ÉPCI son augmente ses taux de foncier bâti (+17.21%) et non bâti (+31.23%) = opération indolore pour le contribuable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20260423-capendu_26_D36-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/04/2026

Ensuite, le produit de la part de taxes foncières transférée en 2022 est totalement reversée aux communes par l'intermédiaire de l'attribution de compensation* (AC). C'est sur « la dynamique de l'assiette » (c'est-à-dire la dynamique des bases fiscales) que l'Agglomération compte dégager de nouvelles marges de manœuvre. En effet, tandis que l'AC ne sera pas revalorisée à l'avenir, les bases, elles, continueront d'évoluer, et leur produit avec.

« Dynamique des bases fiscales » : les bases fiscales évoluent chaque année de manière automatique (Cf. LF du 30.12.2017 sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales) mais aussi en fonction des améliorations apportées aux biens immobiliers existants (agrandissements, piscine ...) et aux constructions nouvelles.

Évolution des taux et du produit issu de la fiscalité des ménages

Les taux :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux inchangés depuis 2022
Taxe d'habitation (TH -RP et RS- et THLV)	14%	14%	14%
Taxe foncière propriétés bâties (TFPB)	41%	71.69% taux commune 41% + taux département 30.69%	54.48% (taux commune 41% + taux département 30.69% - 17.21% pour Carca Agglo)
Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB)	98.22%	98.22%	66.99% (taux commune 98.22% - 31.23% pour Carca Agglo)

Le produit :

Réalisé 2020 : 843 621 € (soit + 1.49 %)

Réalisé 2021 : 872 182 € (soit + 3.39 %) Détail : 1 041 269 € - 169 087 € (ECC*)

Réalisé 2022 : 902 948 € (soit + 3.53 %) Détail : 825 530 € - 172 223 € (ECC*) + 249 641 € (AC*)

Réalisé 2023 : 956 393 € (soit + 5.92 %) Détail : 879 404 € - 182 884 € (ECC*) + 259 873 € (AC*)

Réalisé 2024 : 979 679 € (soit + 3.12 %) Détail : 914 519 € - 189 469 € (ECC*) + 254 629 € (AC*)

Réalisé 2025 : 972 937 € (soit -0.69%) Détail : 982 571 € - 189 469 € (ECC*) + 259 103 € (AC*)

Prévu 2026 : 976 335 € (soit + 0.35%) Détail : 915 595 € - 196 260 € (ECC*) + 257 000 € (AC*)

Détail du produit :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Réalisé 2025	Prévision 2026
TH (res. sec. et log. vacants)	40 161 €	43 579 €	45 132 €	25 043 €	34 622 €
THLV	3 861 €	6 657 €	10 361 €	10 869 €	
TFPB	731 455 €	776 563 €	804 456 €	824 963 €	833 544 €
ECC*	- 172 223 €	- 182 884 €	-189 469 €	- 194 253 €	- 196 260 €
TFPNB	50 053 €	52 605 €	54 570 €	47 212 €	47 429 €
AC	249 641 €	259 873 €	254 629 €	259 103 €	257 000 €
TOTAUX	902 948 €	956 393 €	979 679 €	972 937 €	976 335 €

■ Concernant les entreprises :

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : la commune ne vote pas de taux et ne récupère donc pas de produit en la matière.

D) LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Composition de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Capendu :

- la dotation forfaitaire (DF) [essentiellement basée sur des critères de population, de superficie et de longueur de voirie]
- la dotation de solidarité rurale (DSR) composée des fractions suivantes :
 - o la dotation de solidarité rurale bourg centre (DSR BC)
 - o la dotation de solidarité rurale péréquation (DSR P)
 - o la dotation de solidarité rurale cible (DSR C)
- la dotation de péréquation nationale (DNP) [communes potentiel fiscal et potentiel financier faibles]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Évolution de la DGF depuis 2020 :

Année	DF	DSR	DNP	Total	Variation
2020	176 422 €	178 134 €	33 422 €	387 978 €	+ 2.80 %
2021	174 887 €	184 629 €	30 927 €	390 443 €	+ 0.64 %
2022	176 425 €	199 967 €	31 023 €	407 415 €	+ 4.35 %
2023	176 117 €	218 706 €	34 461 €	429 284 €	+ 5.37 %
2024	175 733 €	233 100 €	33 999 €	442 832 €	+ 3.16 %
2025	175 042 €	270 687 €	36 081 €	481 810 €	+ 8.80 %
2026	174 428 €	310 603 €	37 861	522 892 €	+ 8.53 %

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) GÉNÉRALITÉS

La section investissement permet de préparer l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

La section investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, matériel, informatique, véhicules, biens immobiliers, études et travaux, sur structures déjà existantes ou en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement (Europe, État, Région, Département, ÉPCI), les fonds d'investissement (FCTVA et taxe d'aménagement), les produits des emprunts et l'autofinancement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

B) VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (Y COMPRIS RESTES À RÉALISER)

Chap	Dépenses Investissement	Article	Détail	Montant en €	Chap	Recettes Investissement	Article	Détail	Montant en €
16	Remb. Emprunts	1641	Emprunts	35 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	10222	FCTVA	26 781.87
20	Immo. incorporelles	202	Docs urbanisme	3 000.00			10226	Taxe aménagement	8 000.00
		2051	Concessions et droits	6 000.00	13	Subventions d'investissement	1321	Etat	
21	Immo. Corporelles	2117	Bois et forêts	6 000.00			1322	Région	
		212	Aménagement de terrains	10 000.00			1323	Département	32 222.00
		2131	Bâtiments publics	10 000.00			13251	Carca Agglo FPIC	32 000.00
		2135	Installat° générales,...	180 000.00			13258	SYADEN	
		2138	Autres construct°	4 000.00			1328	Autres	30 000.00
		2151	Réseaux de voirie	515 000.00	024	Produits des cess° immo			4 000.00
		2152	Installat° de voirie	10 000.00	45	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers			300 000.00
		21538	Autres réseaux	160 000.00					
		2157	Mat. outil. technique	5 000.00					
		2158	Autres install° mat et outil	3 000.00					
		2182	Mat. transport	40 000.00					
		2183	Mat. informatique	6 000.00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			235 925.70
		2184	Mat. bureau et mobilier	4 000.00	R001	Solde d'exécution positif reporté			141 259.38
		2188	Autres immo. corporelles	156 925.50	021	Virement de la sect° de fonct°			966 655.63
45	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers			300 000.00	040	Opérations d'ordre entre sections			54 266.00
			Total des dépenses réelles d'investissement	1 453 925.50	041	Opérations patrimoniales			20 000.00
041	Opérations patrimoniales			20 000.00					
	Restes à Réaliser (RAR)			442 182.08		Restes à Réaliser (RAR)			64 997.00
			Total des dépenses d'investissement cumulées	1 916 107.58		Total des recettes d'investissement cumulées			1 916 107.58

C) LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Opérations pour 2026 :

Objet	Articles	Restes à réaliser	Nouveaux crédits
Aménagement et sécurisation RD6113	2151 et 21538	402 911.24 €	620 000.00 €
TOTAL CUMULÉ		1 022 911.24 €	

Principaux investissements 2026 (hors opérations) :

Objet	Article	Nouveaux crédits
Installation de système de vidéosurveillance	2135	150 000 €
Application Nomalys	2051	5 500 €
Remplacement mat. informatique	2183	6 000 €
Camion Benne	2182	40 000 €
Achats barnums et poids de lestage	2188	5 000 €
Alarme ateliers municipaux	2135	7 500 €
Illuminations de Noël	2188	10 000 €
Jeux extérieur école maternelle	2188	10 000 €
Tables	2188	1 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100589-20260423-capendu_26_D38-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

D) LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

■ Les subventions à percevoir sur 2026 :

- 32 222,00 € du Département
- 30 000,00 € du SYADEN
- 32 000,00 € de Carcassonne AGGLO
- 64 997,00 € RAR 2025 (FPIC 2024 et 2025)

III. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET – RÉCAPITULATION

A) RECETTES ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

■ Dépenses :

- crédits reportés 2025 : 0 € (solde d'exécution négatif reporté au D002)
- nouveaux crédits 2026 : 2 745 855,73 € (dont 966 655,63 € de virement à la section d'investissement)
- TOTAL : 2 745 855,73 €**

■ Recettes :

- crédits reportés 2025 : 973 926,92 € - 24 434,21 € (déficit du budget lotissement qui a été cloturé au 01/01/2026)
soit 949 492,71 € (solde d'exécution positif reporté au R002)
- nouveaux crédits 2026 : 1 796 363,02 €
- TOTAL : 2 745 855,73 €**

B) RECETTES ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

■ Dépenses :

- crédits reportés 2025 : 0 € (solde d'exécution négatif reporté au D001)
442 182,08 € (Restes à réaliser)
- nouveaux crédits 2026 : 1 473 925,50 €
- TOTAL : 1 916 107,58 €**

■ Recettes :

- crédits reportés 2025 : 141 259,38 € (solde d'exécution positif reporté au R001)
64 997,00 € (Restes à réaliser)
- nouveaux crédits 2026 : 1 709 851,20 €
- TOTAL : 1 916 107,58 €**

► Le budget primitif 2026 de la commune s'équilibre en recettes et en dépenses à 4 661 963,31 € (2 745 855,73 € + 1 916 107,58 €)

C) PRINCIPAUX RATIOS

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 149,19
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 196,78
3	Dépenses d'équipement brut / population	1 239,91
4	Encours de dette / population (2) (3)	704,33
5	DGF / population	343,36
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	50,81 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97,97 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	103,60 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	58,85 %
10	Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	3,98 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

D) ÉTAT DE LA DETTE

Intitulé	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/2025	Durée résiduelle	Type Taux	Niveau taux 2026	Capital dû en 2026	Intérêts dû en 2026
Réhabilitation RD57 Tranche 2	200 000 €	79 945.72 €	5 ans	Fixe	4.57%	11 857.65 €	3 452.23 €
Réseau eaux pluviales RD6113	300 000 €	287 500.00 €	57 ans	Indexé livret A	2.03%	5 000 €	5 896.06 €
Aménagement sécurisation RD6113	700 000 €	689 750.63 €	37 ans	Indexé livret A	2.11%	12 928.99 €	15 686.39 €
		1 057 196.35 €				29 786.64	25 034.68

→ Capital total restant dû au 01/01/2026 : 1 057 196.35 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à CAPENDU le 23 avril 2026,

Le Maire,
Claude BUSTO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260423-capendu_26_D36-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/04/2026